



Villeneuve d'Ascq, le 10 Mars 2014

Déclaration des transactions sur actions propres en application de l'Article 4 du Paragraphe 4 du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et conformément aux dispositions de l'article 241-, I, 1° du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

GENERIX SA déclare ci-après les transactions réalisées sur ses propres actions pour la période du 06/03/2014 au 07/03/2014 :

		Nombre de titres	Prix moyen pondéré	Montant en €
Séance du 06 mars 2014	Achats	11 544	2,085	24 069
Séance du 07 mars 2014	Achats	6 541	2,064	13 501
Total		18 085	2,077	37 570